

demnach ohnehin erforderlich, wenn Landschafts- und Naturschutz ernst genommen werden.

Der Bundesrat wird angefragt, wie er den Sachverhalt beurteilt und was er zu tun gedenkt, damit der rechtmässige Zustand hergestellt wird – dies auch im Hinblick auf gleichgelagerte Objekte.

*Antwort des Bundesrates vom 7. November 1979*

Es trifft zu, dass die Standorte der Bergstationen Moosfluh und Hohfluh der Konzessionsauflage widersprechen, wonach die Gebäude nicht auf dem Grat errichtet werden dürfen. Der Auflage liegt die Verpflichtung der Bundesbehörden zugrunde, bei der Erfüllung ihrer Aufgaben auch die Interessen der Raumplanung und des Natur- und Heimatschutzes wahrzunehmen. Die Konzessionsbehörde hat die Auflage im Einvernehmen mit den zuständigen Amtsstellen des Bundes und des Kantons Wallis auferlegt.

Das Bundesamt für Verkehr hat inzwischen die Versetzung der beiden Bergstationen an Standorte verfügt, die den Auflagen entsprechen. Das Aletschgebiet ist eine Landschaft von nationaler Bedeutung und auch dem Schutze des Bundesbeschlusses über dringliche Massnahmen auf dem Gebiete der Raumplanung vom 17. März 1972 unterstellt. Es ist deshalb von störenden Eingriffen zu verschonen. Die Gratlinie bildet die Grenze zu diesem Gebiet und ist von Gebäuden freizuhalten. Da die Bergstationen der beiden Sesselbahnen von der Belalp und einem Teil des Aletschgletschers aus sichtbar sind, beeinträchtigen sie das einzigartige Schutzgebiet. Nach der Auffassung des Bundesamtes für Verkehr wäre es zudem mit der Rechtssicherheit unvereinbar, den derzeitigen Zustand unverändert zu belassen.

### Question ordinaire Ziegler-Genève

du 19 septembre 1979 (79.759)

#### Schweizer Firma in Brasilien. Vorwürfe gegen den Leiter Société suisse au Brésil. Accusation contre le président

Un procès récent au Brésil vient de révéler les faits suivants:

En 1968, une société financière appelée Consultores Industriais Associados a été constituée – par des milieux proches des services secrets de l'armée à Sao Paulo – afin de lever auprès des investisseurs étrangers au Brésil des contributions à la «lutte contre la subversion».

Entre 1968 et 1978 cette société versait régulièrement des primes dites de reconnaissance aux différents agents de la marine, de l'armée de terre, de l'armée de l'air, de la police militaire, du DOPS, etc. chargés de la répression des syndicalistes, étudiants, militants chrétiens, démocrates, s'opposant à la dictature.

La société finançait également l'achat d'un matériel de torture sophistiqué aux Etats-Unis.

Cette société a financé notamment l'«Operação Bandeirantes» qui regroupe plusieurs dizaines de spécialistes de la torture. Le comité brésilien pour l'amnistie estime à environ 5000 les personnes mortes sous la torture ou définitivement rendues invalides dans les locaux de l'«Operação Bandeirantes».

Oswaldo Ballarin, dirigeant de Nestlé et actuel président de Brown-Boveri à Sao Paulo, a reconnu avoir versé – sur les fonds de sa compagnie – des sommes régulières et importantes entre 1963 et 1978 à la société Consultores Industriais Associados. Oswaldo Ballarin (et la société Brown Boveri) se sont ainsi rendus coupables du délit de complicité d'assassinats prémédités.

Le Conseil fédéral est-il au courant des faits énoncés?

Subsidiairement: Quelles sont les mesures urgentes qu'il entend prendre afin de faire inculper et d'amener devant leurs juges M. Ballarin et les éventuels autres dirigeants de la société Brown Boveri impliqués dans l'assassinat de résistants brésiliens?

*Réponse du Conseil fédéral du 7 novembre 1979*

Ainsi que le Conseil fédéral a déjà eu l'occasion de l'expliquer dans sa réponse à la question ordinaire Ziegler-Genève n° 78.839 du 28 novembre 1978, les entreprises établies à l'étranger dirigées ou contrôlées par des maisons suisses sont soumises à la législation du pays de résidence. Le Conseil fédéral n'a aucune influence ni sur la gestion ni sur les conditions de travail de ces entreprises.

### Question ordinaire Barras

du 19 septembre 1979 (79.760)

#### Milchproduktion. Basismenge

##### Production laitière. Quantité de base

Au cours des deux premières années du contingentement, les producteurs ayant fait preuve de réserve ont été désavantagés. Il apparaît maintenant, qu'à la suite du régime en vigueur depuis le 1er mai, des difficultés supplémentaires ont surgi pour de nombreuses exploitations petites et moyennes qui doivent absolument s'appuyer sur une production animale intensive.

Pour atténuer les nombreux cas de rigueur, il faudrait augmenter la quantité de base d'au moins 500 000 quintaux ce qui peut faire l'objet d'une décision du Conseil fédéral.

Le Conseil fédéral n'est-il pas de l'avis qu'il est urgent de prendre cette décision?

*Réponse du Conseil fédéral du 7 novembre 1979*

En vertu de l'article 2, 1er alinéa, de l'arrêté sur l'économie laitière 1977, le Conseil fédéral doit en particulier tenir compte pour fixer la quantité de base, de l'évolution prévisible de la production et des ventes, du niveau de revenu dans l'agriculture et des dépenses totales qui incombent à la Confédération. Etant donné que les livraisons de lait sont bien supérieures à la quantité de base, et eu égard aux difficultés auxquelles se heurte la vente de fromage notamment, ainsi qu'au niveau élevé des dépenses de mise en valeur, il ne peut être envisagé pour l'instant de majorer la quantité de base. C'est la raison pour laquelle le Conseil fédéral, par arrêté du 24 octobre 1979, a maintenu cette quantité à 29 millions de quintaux pour la période de compte 1979/80.

Le contingentement laitier est certes la source de rigueurs et de bon nombre de difficultés. C'est pourquoi le Conseil fédéral est prêt à rechercher les moyens de l'améliorer et à proposer d'éventuelles modifications allant dans ce sens. Par contre, il ne saurait être question actuellement, pour les raisons déjà mentionnées, de majorer la quantité de base afin de permettre une adaptation des contingents.

### Question ordinaire Ziegler-Genève

du 25 septembre 1979 (79.768)

#### Verschollene in Chile. Alexei Jaccard

##### Disparu au Chili. Alexei Jaccard

Plus de 2500 prisonniers politiques sont portés disparus au Chili: parmi eux un étudiant de l'Université de Genève, le citoyen suisse Alexei Jaccard.

Des grèves de la faim ont eu lieu en septembre – partout dans le monde – afin de tenter de sauver les victimes de la dictature Pinochet. A Conception, une gréviste de la faim – mère d'un disparu – est morte de privation.

Le Conseil fédéral peut-il nous dire quelles sont les démarches urgentes qu'il entend entreprendre afin de contribuer à sauver la vie des disparus au Chili et notamment de notre compatriote Alexei Jaccard?

*Réponse du Conseil fédéral du 7 novembre 1979*

Depuis les réponses données aux questions Grobet du 16 juin 1977 et Ziegler du 29 novembre 1977, le Département fédéral des affaires étrangères a multiplié les démarches en vue de retrouver la trace de M. Alexei Jaccard.

